

A R R Ê T É
Réglementant le stationnement et la circulation
sur les parkings devant et à l'arrière du Centre Socio-Culturel
Square Pierre-Armand Thiébaut, Rue des Prés Gris

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu l'organisation, par la Ville de Briare, du Forum des Associations au Centre Socio-Culturel le dimanche 13 septembre 2026, il convient de réglementer le stationnement sur toutes les places des parkings situés devant et à l'arrière du Centre Socio-Culturel ainsi que la circulation Square Pierre-Armand Thiebaut,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation du Forum des Associations au Centre Socio-Culturel le dimanche 13 septembre 2026, le stationnement sera interdit :

✓ **du vendredi 11 septembre 2026 à 8h00 au lundi 14 septembre 2026 à 16h00 :**

- sur la place de stationnement à proximité du Pont Henri IV, le long du Port de Plaisance, Square Pierre-Armand Thiebaut.

✓ **du samedi 12 septembre 2026 à 8h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 20h00 :**

- sur les places du parking situé à l'arrière du Centre Socio-Culturel, Rue des Prés Gris.

✓ **le dimanche 13 septembre 2026 de 8h00 à 20h00 :**

- sur l'équivalent de trois places de stationnement le long du Centre Socio-Culturel, Rue des Prés Gris, afin de réserver le stationnement aux personnes à mobilité réduite,

- sur toutes les places du parking situé devant le Centre Socio-Culturel, le long du Port de Plaisance entre la rue des Prés Gris et le Canal,

- sur toutes les places du parking situé devant le Centre Socio-Culturel, le long du Square Pierre- Armand Thiebaut,

- devant l'entrée de la cuisine du Centre Socio-Culturel, côté Rue des Prés Gris.

Article 2 : Dans le cadre de l'organisation du Forum des Associations au Centre Socio-Culturel le dimanche 13 septembre 2026, la circulation sera interdite, Square Pierre Armand Thiebaut, **le dimanche 13 septembre 2026 de 9h00 à 20h00** (rue barrée au niveau du pont Henri IV jusqu'à la rue des Prés Gris).



Villes et Villages Fleuris
UNION DÉPARTEMENTALE DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er}, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins des Services Techniques de la Ville de Briare et du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée.
Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques.

Briare-le-Canal, le 2 septembre 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT